## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1994/2188(COS)**<br>COS - Procédure sur un document stratégique (historique) | Procédure terminée |
| Industrie mécanique, construction des machines: renforcement de la compétitivité<br>**Subject**<br>3.40.08 Industrie mécanique, industrie des machines-outils | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| ECON Economique, monétaire et politique industrielle | GARCÍA ARIAS Ludivina (PSE) | 19/12/1994 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | SAMLAND Detlev (PSE) | 16/01/1995 |
| ENER Recherche, développement technologique et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

**Conseil de l'Union européenne**

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 25/10/1994 | Publication du document de base non-législatif | COM(1994)0380 | Résumé |
| 30/11/1994 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 20/07/1995 | Vote en commission | | Résumé |
| 20/07/1995 | Dépôt du rapport de la commission | A4-0183/1995 | |
| 19/09/1995 | Débat en plénière | | |
| 21/09/1995 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 16/10/1995 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1994/2188(COS) |
| **Type de procédure** | COS - Procédure sur un document stratégique (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Document stratégique de la Commission |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 148 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | ECON/4/06181 |

**Portail de documentation**

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A4-0183/1995<br>JO C 269 16.10.1995, p. 0009 | 20/07/1995 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T4-0399/1995<br>JO C 269 16.10.1995, p. 0136-0154 | 21/09/1995 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(1994)0380 | 25/10/1994 | Résumé |

# Industrie mécanique, construction des machines: renforcement de la compétitivité

1994/2188(COS) - 25/10/1994 - Document de base non législatif

La communication de la Commission vise à étudier les structures et la situation de l'industrie de la construction des machines en Europe par rapport à ses fournisseurs et ses clients, et à analyser les conditions d'une amélioration compétitive. Elle répond à la demande du Conseil et du PE d'examiner à intervalles réguliers la situation de l'industrie européenne de construction des équipements de production avancés, ainsi qu'au voeu de l'industrie européenne de disposer d'un ensemble cohérent de mesures qui seraient fondées sur les instruments horizontaux de la politique industrielle de l'Union. La Commission estime que la construction mécanique, qui occupe plus de 2 millions de personnes dans l'Union, est un des secteurs clé de l'économie européenne. Confronté à de graves problèmes structurels, ce secteur doit accroître ses efforts de modernisation s'il veut jouer un rôle mondial. A cette fin, la Commission propose un ensemble cohérent de mesures dans les domaines de la promotion des investissements, de l'environnement commercial, de la coopération industrielle, de l'harmonisation technique, de la R & DT, de la formation professionnelle, de la politique régionale, de la politique commerciale et de la protection de l'environnement. Aucune des actions proposées ne présuppose des dépenses obligatoires et la plupart d'entre elles peuvent être mises en oeuvre au moyen d'instruments communautaires ou nationaux existants. La plupart des entreprises du secteur étant des PME, il importe d'améliorer leur accès et leur participation aux programmes et actions de l'UE. Pour faciliter la réalisation des actions proposées, la Commission plaide en faveur d'un renforcement du dialogue entre les autorités européennes et les représentants du secteur de la construction mécanique. Enfin, la Commission estime que les actions proposées auront, de par leur caractère horizontal, des effets positifs pour les fournisseurs de composants et les utilisateurs de machines et, en fin de compte, pour l'industrie manufacturière tout entière.

# Industrie mécanique, construction des machines: renforcement de la compétitivité

1994/2188(COS) - 21/09/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Ludivina GARCIA ARIAS (PSE, E), le Parlement européen soutient le programme de la Commission concernant l'industrie de la construction mécanique. Le PE estime qu'un cadre juridique de base doit être mis en place dans les meilleurs délais pour que les entreprises puissent planifier leurs activités. Les directives de l'UE applicables au secteur des machines devront être rapidement transposées dans les législations des Etats membres, dans le souci d'une simplification, sur le plan administratif, de la mise en oeuvre concrète de la réglementation communautaire. Attirant l'attention sur l'importance stratégique du secteur, le rapport demande que des mesures soient prises pour contrer les effets négatifs de la fluctuation des monnaies européennes. Le Parlement estime qu'en raison de la forte présence de PME, les programmes de l'Union et des Etats membres destinés à ces entreprises doivent prendre en compte les besoins du secteur des machines. Il demande que le 4ème Programme-cadre intègre dans ses programmes sectoriels les besoins du secteur des machines en matière de R & D et estime que les entreprises investissant dans la recherche devraient bénéficier d'avantages fiscaux. Le PEsouligne l'importance de la formation pour les travailleurs de ce secteur et la nécessité de garantir l'adaptation permanente de ces derniers aux innovations technologiques, en tirant profit des programmes communautaires comme Adapt et Leonardo. Exprimant son inquiétude devant la perte d'emplois qualifiés dans ce secteur, le PE plaide pour l'introduction négociée d'une flexibilité permettant le maintien au travail ou la réintégration des travailleurs en période de prospérité économique. Dans cette optique, devraient être développées les possibilités de formation professionnelle, les horaires flexibles et, lorsque cela se justifie, une réduction du temps de travail. L'introduction de nouvelles formes d'organisation du travail plus flexibles ne devrait pas se traduire par une précarisation du travail et une baisse du pouvoir d'achat. Enfin, le PE estime qu'il convient de développer la présence du secteur européen de la construction des machines dans les pays tiers et surtout dans le Sud-Est asiatique, en Amérique latine et en Europe de l'Est, en facilitant la participation des PME. A cette fin, des accords de reconnaissance mutuelle, garantissant des échanges commerciaux équitables devraient être négociés.